Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2004.

L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84173

DYNAMICO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
379 237 027 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATIONn

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 19 avril 2005 à 14 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 27 avril 2005 à 14 heures.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;

— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB n° 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84188

ELISE

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 101, rue de Prony, Paris (17e).
445 220 791 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav Elise, Société d'investissement à capital variable, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 21 avril 2005 à 11 heures, au 4, rue Gaillon, Paris (2e), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
— Lecture du rapport du président ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
  – Quitus aux administrateurs ;
  – Affectation des résultats ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration ;
— Pouvoirs.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction, pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — En vertu de l'article 27 des statuts, l'assemblée générale décide de l'affectation des résultats de l'exercice (distribution ou capitalisation).

L'assemblée générale décide la capitalisation de la totalité des sommes distribuables, soit 155 917,58 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, prend acte des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce faisant l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée :

Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la réunion.

Dans le même délai, les propriétaires d'actions au porteur devront remettre le certificat d'immobilisation des actions délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte aux guichets du Crédit industriel et commercial de Paris, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, ainsi que les autres banques du Groupe CIC.

Les actionnaires désirant prendre part à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :

— de donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;

— d'adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;

— de voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à CM-CIC Asset Management, 4, rue Gaillon, Paris (2e), au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Seuls pourront être pris en considération les formulaires dûment remplis, signés et complétés parvenus à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la présente publication.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs arrêtés au 31 décembre 2004, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

84098

EURASSUR

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
343 269 908 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 18 avril 2005 à 9 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Sicav au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;

— et du rapport général du commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat de 182 360,02 €.

Conformément aux statuts, et compte tenu de la régularisation des revenus de l'exercice, l'assemblée générale décide de capitaliser intégralement la somme de 161 880,88 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2004.

L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société Fortis arrive à échéance et que la Société dispose d'un nombre d'administrateurs suffisant, décide de ne pas renouveler ce mandat.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84145

EURASSUR

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
343 269 908 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 18 avril 2005 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.